

SAEM LOIRE ET NOHAIN

Société anonyme au capital de 336.000 euros
Siège social : Place de la Résistance, 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
379 360 860 RCS NEVERS
SIRET : 379 360 860 00033

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

25 juin 2008

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ETABLI EN APPLICATION DE LA LOI DE SECURITE FINANCIERE DU 1^{ER} AOUT 2003

Le Président du conseil d'administration doit présenter à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires un rapport rendant compte des conditions de **préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que** des **procédures de contrôle interne** dans tous les domaines de ses activités (Respect des lois et de la réglementation, mise en sécurité des conditions de production ou de gestion...) mises en place par la société.

Ce présent rapport sera annexé au rapport du conseil d'administration à l'assemblée du 25 juin 2008.

En outre, et notre société faisant publiquement appel à l'épargne, il sera mis, ainsi que le rapport du commissaire aux comptes sur ce présent rapport, gratuitement à disposition au siège social et envoyé gratuitement à toute personne en faisant la demande.

En outre, nous avons l'obligation de nous assurer (1) de la diffusion effective et intégrale de cette information réglementée par sa mise en ligne sur le site Internet de notre société dès sa diffusion (qui vaut diffusion effective et intégrale (Rég. gén. AMF art. 221-3, al. 3) et (2) de la conservation de cette information au moins pendant 5 ans à compter de sa date de diffusion (Rég. gén. AMF art. 221-3 al. 1 et 2 et 221-4).

Nous vous rappelons que notre présent rapport :

- * rend compte des procédures de contrôle mises en place par la société, en les relatant et les expliquant,
- * rend compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil,

Notre société n'ayant pas désigné de directeur général, notre rapport n'expose pas les limitations apportées aux pouvoirs d'un tel directeur général.

A. Objectifs de la société en matière de contrôle interne,

Les procédures de contrôle interne mises en place ont pour objet de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels sont conformes aux orientations données par la direction générale aux activités de l'entreprises, ainsi qu'aux textes applicables, comme de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

Ces procédures visent ainsi notamment la prévention et la maîtrise :

- . des risques résultant de l'activité de l'entreprise
- . des risques d'erreurs ou de fraude tout particulièrement dans les domaines comptables et financier.

B. Description synthétique des procédures de contrôle mises en place.

Les règles suivantes s'appliquent pour s'assurer, au quotidien, du bon fonctionnement de la société :

Trésorerie

Le Directeur détient la signature bancaire à hauteur de 5.000 €, au-delà c'est la signature du Président qui est sollicitée.

L'assistante procède aux virements des salaires à la vue des bulletins de salaires établis par un cabinet comptable.

Fournisseurs

Toutes les commandes sont visées par l'assistante et validées par le Directeur. L'aval du Président est sollicité pour toute commande supérieure à 5.000 €.

Loyers

La gestion immobilière est assurée par une agence immobilière ayant les compétences en matière de gestion locative. Des taux de révision annuel légaux sont appliqués sur chaque bail.

Personnel

Le management journalier du personnel est assuré par le Directeur.

Le Directeur peut être « force de proposition » de la politique salariale de l'entreprise mais seul le Président est habilité à la mise en place de la politique salariale. Le traitement de la paie est sous-traitée à un cabinet d'expertise-comptable. Les salaires font l'objet d'un virement mensuel effectué par l'assistante.

Comptabilité

Le suivi des enregistrements comptables est assuré en interne. Une présentation régulière du suivi des comptes est faite au Directeur et au Président par la présentation de l'évolution des budgets prévisionnels.

Les dits comptes étant ensuite supervisés par l'expert-comptable et audités par le Commissaire aux comptes.

Nous avons mis l'accent sur les procédures de contrôles interne les plus utiles à l'élaboration et au traitement de l'information financière et comptable destinée aux actionnaires et sur les procédures visant à en assurer la conformité aux principes comptables.

C. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration

Le conseil est composé de 11 membres dont 7 membres représentant les collectivités territoriales.

Les administrateurs sont :

Monsieur Didier BEGUIN, Président, représentant la Ville de COSNE, Président de la Communauté de communes Loire et Nohain, exerçant également les fonctions de Président du conseil d'administration de l'hôpital de Cosne et de gérant de la SCI saint Laurent

Monsieur Jacques MAURIN, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction de Vice-Président de la Plate-Forme-Initiative-Entreprise (P.I.E.)

Monsieur Philippe PIFFAUT, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction de gérant dans l'entreprise S.T.P.

Monsieur Michel VENEAU, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction d'exploitant viticulture « CAVE.NEAU »

Monsieur Denis BLOIN, représentant la ville de COSNE, exerçant la fonction de notaire associé à l'étude « Jacob Théveny » à Cosne sur Loire.

Mademoiselle Angélique BRITSCH, représentant la ville de COSNE, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés

Monsieur Jean-Claude MARTEL, représentant la communauté de communes Loire et Nohain, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés

Monsieur Gérard GUILLERAULT, exerçant les fonctions d'administrateur des ASSEDIC de Bourgogne, et administrateur de la P.I.E. et de N.I.L.

Monsieur Jacques BARBERY, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés

Monsieur Jacques URION, n'exerçant aucune autre fonction dans d'autres sociétés

Monsieur Francis LEFEBVRE VARY, exerçant la fonction d'administrateur du GIE Scanner de Cosne, et co-gérant SCM Cabinet de radiologie

Le commissaire aux comptes est convoqué à la réunion du conseil d'administration qui arrête les comptes annuels.

L'expert comptable est invité à présenter les comptes annuels.

Outre la réunion qui arrête les comptes annuels, le conseil d'administration se réunit autant de fois qu'il est nécessaire pour autoriser les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce, et pour toute résolution à prendre dans le cadre de prise de décision le nécessitant.

Il s'est réuni 3 fois en 2007.

Les convocations sont faites par écrit 8 jours au moins à l'avance, sauf exception.

Les réunions se tiennent au siège social. Les procès verbaux sont établis à l'issue de chaque réunion, reproduits sur le registre et signés par le Président et un administrateur. Il est ensuite visé par la Sous-Préfecture dans les 15 jours qui suivent la réunion du conseil d'administration. Une copie est gardée par la Sous-préfecture.

Le Président donne lecture du procès verbal de la précédente réunion pour approbation aux membres du conseil d'administration.

La présence physique d'au moins 7 membres a été requise comprenant la moitié au moins des représentants au conseil d'administration des collectivités territoriales.

Pour permettre aux membres du conseil d'administration de préparer utilement les réunions, le Président s'efforce de leur communiquer toutes informations ou documents nécessaires préalablement.

Chaque fois qu'un membre du conseil d'administration en fait la demande, le président lui communique dans la mesure du possible les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

D. Rémunérations et avantages de toutes nature accordés aux mandataires sociaux

La loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié précise que le rapport doit dorénavant présenter les principes et les règles arrêtées par la conseil pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

A ce sujet aucun mandataire social n'a perçu de rémunération et avantages de toute nature pour 2007.

Fait à Cosne sur Loire,
Le 06 mars 2008